

Québec, le 28 septembre 2018

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/18-127**

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Nombre total d'inscriptions dans les centres de formation professionnelle du réseau public, pour chacune des entrées suivantes : 2014-2015-2016-2017 et 2018;
- Les données pour les régions de Québec, Montréal et Chaudière-Appalaches.

Vous trouverez en annexe des documents qui répondent à votre demande ainsi qu'un document sur l'interprétation des données selon l'effectif ou l'inscription.

Veillez noter que les données présentées sont annuelles et non dénombrées au 30 septembre de l'année.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt  
IB/JG/jr

p. j. 5

## **Informations utiles pour l'interprétation des données**

### **Source:**

Statistiques de l'Éducation, Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, édition 2015, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, p.9 et 11.

### **1. Effectif scolaire**

L'effectif scolaire est le nombre d'individus uniques recevant des services éducatifs pendant une année scolaire donnée. À la formation générale des jeunes, le dénombrement se fait en fonction des élèves présents au 30 septembre seulement. Le financement des écoles est basé sur ce dénombrement. À la formation générale des adultes et à la formation professionnelle, le dénombrement est annuel, c'est-à-dire qu'il inclut tous les élèves ayant reçu un service éducatif ou de formation entre le 1er juillet et le 30 juin d'une année scolaire donnée, peu importe s'ils étaient présents au 30 septembre et peu importe la durée de leur présence.

### **2. Inscription**

La notion d'inscription est utilisée pour la formation professionnelle et pour la formation générale des adultes. En formation professionnelle, les inscriptions sont dénombrées par programmes d'études, alors qu'en formation générale des adultes, elles sont dénombrées par services d'enseignement. Une personne inscrite à plus d'un programme d'études ou d'un service d'enseignement au cours de la même année sera donc comptée plus d'une fois. Les inscriptions permettent de mieux rendre compte du volume de personnes bénéficiant de chaque programme d'études ou service d'enseignement séparément.

**Effectif scolaire en formation professionnelle pour les centres de formation  
professionnelle des régions administratives de la Capitale-Nationale (03),  
Chaudière-Appalaches (12) et Montréal (06),  
2014-2015 à 2016-2017**

Réseau d'enseignement public			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>Capitale-Nationale (03)</b>	<b>13 206</b>	<b>12 914</b>	<b>12 276</b>
Charlevoix-Est (15)	290	245	309
La Jacques-Cartier (22)	334	291	248
Portneuf (34)	361	376	354
Québec (23)	12 221	12 002	11 365
<b>Chaudière-Appalaches (12)</b>	<b>5 204</b>	<b>4 921</b>	<b>4 660</b>
Beauce-Sartigan (29)	1 151	1 120	1 017
Bellechasse (19)	481	471	454
La Nouvelle-Beauce (26)	374	312	271
Les Appalaches (31)	501	496	476
Lévis (251)	2 274	2 175	2 117
Montmagny (18)	423	347	325
<b>Montréal (06)</b>	<b>39 573</b>	<b>41 589</b>	<b>43 110</b>
Montréal (66)	39 573	41 589	43 110

Note: Dénombrement annuel.

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 2018-01-25.

**Nombre d'inscriptions<sup>1</sup> à la formation professionnelle pour les centres de formation  
professionnelle des régions administratives de la Capitale-Nationale (03),  
Chaudière-Appalaches (12) et Montréal (06),  
2014-2015 à 2016-2017**

Réseau d'enseignement public			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>Capitale-Nationale (03)</b>	<b>14 626</b>	<b>14 333</b>	<b>13 518</b>
Charlevoix-Est (15)	328	277	332
La Jacques-Cartier (22)	350	332	264
Portneuf (34)	421	494	506
Québec (23)	13 527	13 230	12 416
<b>Chaudière-Appalaches (12)</b>	<b>5 744</b>	<b>5 508</b>	<b>5 167</b>
Beauce-Sartigan (29)	1 335	1 277	1 154
Bellechasse (19)	498	487	471
La Nouvelle-Beauce (26)	403	345	308
Les Appalaches (31)	542	558	523
Lévis (251)	2 495	2 453	2 350
Montmagny (18)	471	388	361
<b>Montréal (06)</b>	<b>44 921</b>	<b>47 364</b>	<b>49 294</b>
Montréal (66)	44 921	47 364	49 294

1: Un élève peut s'inscrire dans plus d'un programme durant une même année scolaire.

Note: Dénombrement annuel.

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 2018-01-25.

---

**Effectif et nombre d'inscriptions<sup>1</sup> en formation professionnelle,  
2014-2015 à 2016-2017**

---

	Réseau d'enseignement public		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre d'inscriptions <sup>1</sup>	139 923	139 992	138 370
Effectif	125 298	125 029	123 550

---

1: Un élève peut s'inscrire dans plus d'un programme durant une même année scolaire.

Note: Dénombrement annuel.

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Portail informationnel, système Charlemagne,  
données au 2018-01-25.

---

---

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).